



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26, rue des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 15/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GLP AUTRECHE

19 -- Rue de Bitbourg

--

--

1273 Luxembourg

Références : 2026/311 SLG

Code AIOT : 0100000915

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2026 dans l'établissement GLP AUTRECHE implanté Rue des Charmes ZAC Porte de Touraine 37110 Autrèche. L'inspection a été annoncée le 27/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GLP AUTRECHE
- Rue des Charmes ZAC Porte de Touraine 37110 Autrèche
- Code AIOT : 0100000915
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GLP AUTRECHE exploite un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la ZAC Portes de Touraine à Autrèche.

Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°21139 du 19/09/2022.

La mise en service a débuté en octobre 2024. Le site est actuellement occupé par la société DAHER (pièces détachées Daimler Truck) pour les cellules 1 à 4, par la société DASSAULT pour la cellule 5 et par la société WEFOLD (emballages alimentaires) pour les cellules 6 à 10.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 4
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 3.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
9	PDI, organisation de la première intervention	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
21	PDI, accès aux fiches de données sécurité	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	Demande d'action corrective	3 mois
23	CONCEPTION ET GESTION DES RESEAUX	Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 3.5	Demande d'action corrective	3 mois
24	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS	Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 5.4.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	État des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet
2	Exercice incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 13.	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
3	Exercice évacuation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 14.	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet
4	Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 24.3.	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
5	Consistance des installations	Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 1.2.2	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
7	Présence du PDI	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
8	PDI, schémas d'alarme et d'alerte	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
10	PDI, modalités d'accueil des pompiers	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
11	PDI, justificatifs des compétences	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
12	PDI, plans d'implantation des cellules et murs CF	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
13	PDI, plans des réseaux	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
14	PDI, plans des dangers et protections incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
15	PDI, points	Arrêté Ministériel du	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	d'eau incendie	11/04/2017, article II > 23.		
16	PDI, système d'extinction automatique	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
17	PDI, commandes du désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
18	PDI, interrupteur central	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
19	PDI, panneaux photovoltaïques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
20	PDI, indisponibilité du sprinklage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet
22	PDI, transmission au SDIS	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 1.4. I.
Thème(s) : Risques accidentels, État des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 14/01/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective - date d'échéance qui a été retenue : 24/03/2025
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations

classées.
Constats : <u>Visite d'inspection du 14/01/2025</u> L'exploitant ne dispose pas d'un état des stocks détaillant les quantités et la typologie des produits par cellule. <u>Visite d'inspection du 09/06/2026</u> L'état des stocks est disponible sur le réseau du client DAHER DAIMLER et sur le serveur de WEFOLD. Cet état des stocks est établi selon le même modèle type par chaque locataire et est accessible à distance en cas de besoin. Pour chaque produit sont renseignés la localisation (Cellule), la référence, la quantité, la rubrique ICPE, la famille de dangers, le risque particulier et les modalités de stockage (Racks ou masse). Il convient de réfléchir à rendre accessible cet état des stocks du poste de garde. Pas d'écart constaté Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exercice incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 13.
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 14/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 24/03/2025
Prescription contrôlée : [...] Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes et conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.
Constats : <u>Visite d'inspection du 14/01/2025</u> L'exploitant n'a pas réalisé d'exercice de défense contre l'incendie dans les trois mois suivant la mise en service.

Visite d'inspection du 09/06/2026

Le premier exercice de défense contre l'incendie du site depuis sa mise en exploitation a été organisé le 28/05/2026.

L'objectif principal de l'exercice de défense contre l'incendie était d'apprécier la pertinence des mesures prévues dans le PDI du site, de les faire évoluer au besoin et d'en renforcer la maîtrise. Cet exercice a notamment permis de tester : le fonctionnement du schéma d'alerte, les différentes fonctions impliquées, la transmission des informations et la mise en sécurité du site. Un compte-rendu a été établi avec axes de progrès et présenté à l'inspection.

Il conviendra d'associer le SDIS au prochain exercice afin de tester les moyens de défense incendie.

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exercice évacuation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 14.

Thème(s) : Risques accidentels, Évacuation du personnel

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 14/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 24/03/2025

Prescription contrôlée :

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.

Constats :

Visite d'inspection du 14/01/2025

L'exploitant n'a pas réalisé d'exercice évacuation dans les trois mois suivant la mise en service.

Visite d'inspection du 09/06/2026

Lors de l'exercice de défense contre l'incendie du 28/05/2026, il a été procédé à l'évacuation

complète du site et au comptage des salariés aux points de rassemblement.
Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 24.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 14/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant • date d'échéance qui a été retenue : 24/03/2025
Prescription contrôlée : Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.
Constats : <u>Visite d'inspection du 14/01/2025</u> L'exploitant n'a pas réalisé une mesure du niveau de bruit et de l'émergence dans les trois mois suivant la mise en service. <u>Visite d'inspection du 09/06/2026</u> Une mesure des niveaux sonores en application de l'arrêté du 23/01/1997 a été réalisée par l'APAVE du 13 au 14/05/2025. Le rapport - Version : 134977381-001-1 du 18/06/2025 a été présenté à l'inspection. Conclusions : <i>"Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués les 13 et 14 mai 2025, dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les installations respectent les critères définis par l'arrêté spécifique au site ou par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. En effet : les niveaux en limite de propriété et les émergences sont conformes."</i> Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Consistance des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 1.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Caractéristiques générales
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 14/01/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 24/03/2025
Prescription contrôlée : L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante : • un bâtiment logistique constitué de 10 cellules de stockages d'environ 6 000 m² chacune ; • des locaux techniques : 4 locaux de charge, un local chaufferie, un local sprinklage, des locaux électriques (transformateur, TGBT, un local électrique associés aux panneaux photovoltaïques implantés en toiture de l'entrepôt) ; • autres : bureaux et locaux sociaux en R+2, un poste de garde, des parkings véhicules légers, une aire d'attente pour véhicules poids lourds et des ouvrages pour la gestion des eaux.
Constats : <u>Visite d'inspection du 14/01/2025</u> Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le plan masse du site, il présente des écarts avec le dossier d'autorisation (modification des ouvrages de la gestion des eaux, déplacement des locaux techniques, absence de local chaufferie...). L'exploitant précise qu'un porter à connaissance va être déposé prochainement. <u>Visite d'inspection du 09/06/2026</u> L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est constitué d'un bâtiment logistique de 10 cellules de stockages d'environ 6 000 m² chacune. Les cellules 1 à 5 sont occupées par la société DAHER (Cellules 1 à 4 pour DAIMLER TRUCKS et cellule 5 pour DASSAULT). Les cellules 6 à 10 sont occupées par la société WEFOLD, Lors de la visite, l'exploitant a présenté à l'inspection les modifications apportées au projet initial et le porter à connaissance établi à cette fin. Le porter à connaissance a été déposé sous GUNenv le jour même. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 3.2.1	
Thème(s) : Risques chroniques, Approvisionnements en eau	
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations, le remplacement du matériel, pour limiter la consommation d'eau de l'établissement et favoriser le recyclage. Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :	
Origine de la ressource	Consommation annuelle maximale (m ³)
Réseau public AEP de la commune d'Autrèche	3000
Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé hebdomadairement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé consultable par l'inspection.	
Constats : Le jour de la visite, l'exploitant ne disposait pas de la consommation d'eau 2025. Constat : l'exploitant communiquera à l'inspection sa consommation 2025 dans le réseau public AEP de la commune d'Autrèche.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant met en œuvre les actions correctives et transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.	
Type de suites proposées : Avec suites	
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant	
Proposition de délais : 3 mois	

N° 7 : Présence du PDI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. L'alinéa précédent est applicable à compter du 31 décembre 2023 pour les entrepôts existants ou

dont la déclaration ou le dépôt du dossier complet d'enregistrement est antérieur au 1er janvier 2021, soumis à déclaration ou enregistrement, lorsque ces entrepôts n'étaient pas soumis à cette obligation par ailleurs. [...]
Constats : L'exploitant a établi un plan de défense incendie (PDI) - Version 0 du 31/03/2026 pour son site d'Autrèche. Ce PDI formalise la stratégie de lutte contre l'incendie. Il s'adresse au personnel du site (locataires DAHER et WEFOLD) et au SDIS. Il est établi en se basant sur les scénarios d'accident issus de l'étude de dangers. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : PDI, schémas d'alarme et d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] Les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; [...]
Constats : Le plan de défense incendie dispose d'un schéma d'alerte en période ouvrée et un schéma d'alerte en période non-ouvrée. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : PDI, organisation de la première intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] L'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; [...]
Constats : En période ouvrée, lorsqu'un incendie se déclenche, le personnel formé peut être amené à

participer aux premiers gestes de lutte contre l'incendie. Le personnel est formé à utiliser les extincteurs (formation simple), voire à appliquer une démarche coordonnée d'intervention et de lutte contre l'incendie (formation EPI - Equipiers de Première Intervention). Ils sont habilités à mettre en œuvre les moyens d'intervention disponibles sur place. Ils se coordonnent éventuellement avec d'autres équipiers et sont susceptibles de faire un rapport de la situation. L'organisation de l'évacuation repose sur des chargés d'évacuation nommément désignés pour le rôle de guide-file (GF) et de serre-file (SF). Un point de regroupement est désigné pour chaque locataire. La liste des personnels formés figure en annexe du PDI. Constat : Il convient de vérifier la nomination de guide-file (GF) et de serre-file (SF) chez DAHER.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant met en œuvre les actions correctives et transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : PDI, modalités d'accueil des pompiers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] Les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ; [...]
Constats : En période ouvrée, les services de secours sont accueillis et guidés par le personnel du locataire chez qui le sinistre a lieu. En période non ouvrée, un gardien est présent 24/24h et 7/7j. En cas de départ de feu, l'alarme se déclenche sur la centrale incendie située au poste de garde. Le gardien peut alors lire les informations sur la centrale et connaître la zone du bâtiment concerné. Le gardien procède alors à une levée de doute en pénétrant dans le bâtiment. En cas de levée de doute positive, celui-ci appelle les pompiers et se rend à l'entrée du site pour les accueillir. Un pass général est présent au niveau du poste de garde. Il permet d'accéder à l'ensemble des parties de l'entrepôt, des bureaux et des locaux techniques. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : PDI, justificatifs des compétences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.

Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] La justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ; [...]
Constats : L'annexe 3 du PDI liste nominativement les agents formés pour chaque entité pour les équipes de 1ere intervention, les chargés d'évacuation et les sauveteurs secouristes du travail (SST). Constat : idem point de contrôle 9 - vérifier si la société DAHER dispose d'agents formés Guide-file et Serre-file.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : PDI, plans d'implantation des cellules et murs CF

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ; [...]
Constats : Le PDI dispose d'un plan de masse et d'implantation des murs coupe-feu dans chaque cellule. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : PDI, plans des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ; [...]
<u>Point 1.6.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 :</u> [...] Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant,

régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). [...]
Constats : Le PDI dispose d'un plan des réseaux. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : PDI, plans des dangers et protections incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ; [...] <u>Point 3.5 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 :</u> L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours : - des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ; [...]
Constats : Le PDI dispose d'un plan de stockage et de localisation des risques pour la société DAHER et la société WEFOLD. Ces plans indiquent les pictogrammes sur la nature du risque et les numéros de la nomenclature ICPE dans chaque cellule. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : PDI, points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.

Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
Constats : Le PDI dispose du plan des réseaux d'alimentation et de collecte en annexe 6 mais qui n'est pas très lisible. Un plan de localisation des zones de rétention et des vannes de barrage figure dans le PDI. Un plan de localisation des moyens externes de lutte contre l'incendie figure également dans le PDI (Poteaux incendie, réseau de 600 m ³ , local sprinkler et cuve sprinkler de 807 m ³); Une procédure de mise en œuvre des vannes de rétention est également disponible. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : PDI, système d'extinction automatique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...]- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ; - s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ; [...]
Constats : Le PDI dispose du schéma d'alarme en cas de départ de feu, du schéma de principe du local source du système d'extinction automatique et du plan général du zone du système d'extinction automatique. L'attestation de conformité FM NFPA délivrée par la SAS QIM le 17/09/2024 a été présentée à l'inspection. Les essais hebdomadaires sont accessibles sur l'application SPRINKLY de AAI ; le dernier en date du 04/06/2026.

Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : PDI, commandes du désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ; [...]
Point 5 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 : [...] Les commandes d'ouverture automatique et manuelle sont placées à proximité des accès. Elles sont clairement signalées et facilement accessibles. [...]
Constats : La localisation des commandes des équipements de désenfumage figure dans chaque plan d'intervention et d'évacuation de DAHER et WEFOLD. Le dernier contrôle a été réalisé par la société FIVO Services du 12 au 14/05/2025. Le rapport du 19/05/2025 a été présenté à l'inspection. La levée des réserves a été réalisée le 20/06/2025 cf rapport du 27/06/2025. Le prochain contrôle est programmé du 1er au 05/06/2026.
Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : PDI, interrupteur central

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ; [...]
Point 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 : [...] A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule. [...]
Constats :

Plusieurs niveaux de coupure électrique sont possibles : - Coupure générale cellule : bouton d'arrêt sur le tableau électrique de chaque cellule. Cette manœuvre peut être effectuée par tout employé. - Coupure générale site : manœuvre depuis le TGBT. Uniquement par un personnel habilité. La localisation de l'interrupteur central permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule figure dans chaque plan d'intervention et d'évacuation de DAHER et WEFOLD. Avant toute action, une validation avec les pompiers est prévue sur la nécessité de couper les énergies. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 19 : PDI, panneaux photovoltaïques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ; [...]
Constats : Un plan de localisation de l'installation de production photovoltaïque, ainsi que des organes de mise en sécurité spécifiques à cette installation figure dans le PDI. Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs est positionnée de façon visible sur la façade du local onduleur. Des dispositions particulières sont décrites dans le PDI en cas d'incendie. Pour mettre à l'arrêt l'unité de production, le site dispose de dispositifs électromécaniques de coupure d'urgence. Ils permettent d'une part, la coupure du réseau de distribution, et d'autre part la coupure du circuit de production. Le numéro de l'astreinte du prestataire GREENYELLOW est disponible dans le PDI. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 20 : PDI, indisponibilité du sprinklage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Le plan de défense incendie comprend : [...] les mesures particulières prévues au point 22. [...]

Point 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 : [...] L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie. Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi. L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes, afin de s'adapter aux risques et aux enjeux de l'installation. [...]
Constats : Les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie sont clairement décrites dans le PDI. En cas d'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie (panne, travaux...), l'exploitant établit un formulaire N100 qu'il transmet à la préfecture, au SDIS et à l'assureur. Lors de la remise en service, il en informe le personnel, le SDIS, le propriétaire du site, l'administrateur de biens et l'assureur de la remise en service de l'installation. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : PDI, accès aux fiches de données sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : [...] Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler. [...]
Constats : Seules les cellules exploitées par la société DAHER stockent des produits dangereux (Liquides inflammables, corrosif, dangereux pour l'environnement, nocif et irritant). Les FDS sont toutes disponibles sur le réseau de DAIMLER TRUCKS accessible à distance et par QR Code. Lors de la visite de la cellule 4 qui est équipée d'une rétention déportée, les produits inflammables et les aérosols sont stockés dans des armoires prévues à cet effet. Par contre, les autres produits liquides (en racks ou en masse) ne sont pas sur rétention ce qui pourrait provoquer des réactions chimiques en cas de déversement, par incompatibilité. Constat : les produits dangereux liquides ne sont pas placés sur rétention dans la cellule 4.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant met en œuvre les actions correctives et transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 22 : PDI, transmission au SDIS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article II > 23.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée :
[...] Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours. [...]
Constats :
Le PDI a été transmis au SDIS lors de sa publication.
Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 23 : CONCEPTION ET GESTION DES RESEAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement
Prescription contrôlée :
Le confinement des eaux d'extinction incendie est réalisé par des dispositifs externes au bâtiment de stockage. Le volume de rétention, dimensionné conformément à la règle D9A, est constitué par un bassin de rétention étanche de 2 500 m ³ (Nord-Ouest) non connecté au milieu naturel.
Constats :
Le bassin de confinement est colonisé par de la végétation à racines qui pourrait à terme nuire à son étanchéité.
Constat : le bassin de confinement des eaux d'extinction n'est pas entretenu de manière à garantir le maintien de son étanchéité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant met en œuvre les actions correctives et transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 24 : MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2022, article 5.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique et maintenance des équipements

Prescription contrôlée :

Sans préjudice d'autres réglementations, l'exploitant fait notamment vérifier périodiquement par un organisme extérieur les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie suivants selon la fréquence définie ci-dessous :

Type de matériel	Fréquence minimale de contrôle
Extincteur	Annuelle
Robinets d'incendie armés (RIA)	Annuelle
Système d'extinction automatique à eau (sprinkler)	Test hebdomadaire de fonctionnement Visite semestrielle hydraulique Visite annuelle motopompe Visite triennale de l'installation complète
Installation de détection incendie	Semestrielle
Installations de désenfumage	Annuelle
Portes coupe-feu	Annuelle

Constats :

Les portes coupe-feu ont fait l'objet du contrôle périodique du 12 au 14/05/2025 par la société FIVO Services. Le rapport du 19/05/2025 a été présentée à l'inspection. La levée des réserves a été réalisée par la société NordSud SAS directement dans le rapport de FIVO Services.
Le prochain contrôle est programmé du 1er au 05/06/2026 en même temps que le contrôle des

Le prochain contrôle est programmé du 1er au 05/06/2026 en même temps que le contrôle des installations de désenfumage.

Les essais hebdomadaires du système d'extinction automatique incendie sont accessibles sur l'application SPRINKLY de AAI ; le dernier en date du 04/06/2026.

Au cours de la visite, le contrôle par sondage de RIA a montré un contrôle réalisé en 05/2025. Le contrôle des extincteurs a été réalisé en août et octobre 2025 selon le locataire.

Constat : la périodicité de contrôle des RIA n'est pas respectée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant met en œuvre les actions correctives et transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois